

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, ~~CELIK~~, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 54.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouvertures de trois demi-classes aux écoles communales de Lambermont, des Boulevards et du Centre, à partir du 24 mars 2025 - Prise d'acte.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et notamment l'article 44ter qui prévoit un troisième comptage le 11ème jour de classe qui suit les congés de détente;

Vu les normes d'encadrement dans l'enseignement maternel du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025;

Vu l'octroi d'une subvention-traitement, dès le 24 mars 2025 de trois demi-emplois supplémentaires aux écoles communales de Lambermont, des Boulevards et du Centre et ce sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits durant une période de huit jours consécutifs de classe entre le 20 janvier 2025 et le 21 mars 2025;

Attendu que ces emplois pourront bénéficier d'une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le dossier a été communiqué la Section de M. LUKOKI, Echevin, en sa séance du 18 avril 2025;

PREND ACTE

de l'ouverture de trois demi-classes maternelles supplémentaires aux écoles communales de Lambermont, des Boulevards et du Centre à partir du 24 mars 2025;

Ces demi-classes resteront ouvertes aussi longtemps qu'elles pourront bénéficier d'une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit jusqu'au 4 juillet 2025.

La présente délibération sera transmise, d'office, à Mme la Ministre chargée de l'Enseignement fondamental.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY